

DÉLIBÉRATION N°DL20240125 DU CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024**

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 13/09/2024 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Gilles GRECO ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 22h30) ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI (à compter de 21h45) ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU (à compter de 18h44) ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; M. Pierre-Mary DESHAYES (à compter de 18h57) ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER ; M. Jean-Luc DEGRAIX

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Sandrine FRANÇON a donné procuration à M. Régis CADEGROS
Mme Béatrice COFFY a donné procuration à M. Axel DUGUA (à partir de 22h30)
Mme Abila CIPRIANI a donné procuration à Mme Andonella FLECHET (jusqu'à 21h45)
Mme Dudu TOPALOGLU a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE (jusqu'à 18h44)
Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY
M. Pierre-Mary DESHAYES a donné procuration à M. Gilles GRECO (jusqu'à 18h57)

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

REVALORISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS TRAVAILLANT DANS LES CRÈCHES DE LA COMMUNE - MISE EN PLACE DU BONUS ATTRACTIVITÉ CAF

Mme Béatrice COFFY expose ce qui suit :

Le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis plusieurs années par un déficit d'attractivité des métiers ce qui engendre des difficultés de recrutement. Cela conduit dans certains secteurs à des fermetures de places et des tensions sur le fonctionnement des crèches collectives. A terme, ce sont le niveau de l'offre pour les familles et la qualité de l'accueil des enfants qui s'en trouve fragilisé.

Face à l'ampleur du défi que représente le déficit d'attractivité de la filière et en cohérence avec les travaux conduits dans le cadre du Comité de filière Petite enfance, les CAF verseront à compter de 2024 un bonus « attractivité » aux partenaires gestionnaires de crèches financées par la Prestation de service unique (Psu) qui revaloriseront le niveau des rémunérations.

Le bonus attractivité vise à une prise en charge par la CAF de 475 € par place et par nombre de place agréées par établissement d'accueil du jeune enfant. Il est versé directement à la collectivité qui exploite les établissements.

En contrepartie de cette aide, la collectivité s'engage à mettre en œuvre une augmentation pérenne de 100 € nets mensuel minimum pour l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels intervenants auprès des enfants ou occupant des fonctions de direction dans des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Cette revalorisation salariale doit porter sur l'indemnité de fonction, de sujétion et expertise (IFSE) du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents qui y sont éligibles.

La mise en place de ce bonus attractivité pourra avoir lieu à compter du 1^{er} octobre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 38 voix pour,

1 sans participation M. Jean-Luc DEGRAIX

DÉCIDE :

- **de mettre** en place à compter du 1^{er} octobre 2024, les mesures de revalorisation telles que précisées ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 14/09/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne 2 octobre 2024